



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Le Pastoralisme dans l'Aude moyen de Lutte contre l'Incendie (OC_PALI) »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Le Pastoralisme dans l'Aude moyen de Lutte contre l'Incendie » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « LE PASTORALISME DANS L'AUDE MOYEN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

La délimitation du périmètre du PAEC systèmes Pastoraux de l'Aude un moyen de Lutte contre l'Incendie a été défini à partir d'une méthode de priorisation réalisée à l'échelle du département de l'Aude, cette méthode a été élaborée et validée par le groupe de travail constitué des acteurs départementaux de la défense des forêts contre les incendies (SDIS, DDTM, ONF et Département).

- **Etape 1 : Identification du territoire cible = les massifs forestiers à risque élevé :**

4 critères ont été choisis :

1. Nombre d'incendie de plus de 100 ha sur période 1984 – Aujourd'hui (source : Prométhée) : En effet la présence de coupure de combustible agricole permet de limiter la propagation de grands feux la limite de 100 ha maximum semble être un objectif raisonnable à atteindre à long terme.
2. Surfaces brûlées cumulées par les incendies de plus de 100 ha sur la période 1984 – Aujourd'hui (source : Prométhée)
3. La classification des massifs en fonction de leur proportion de la surface totale en aléa subi très fort, fort, modéré, faible, très faible (source : PDPFCI, 20185 - 2027)
4. La présence / l'absence de plan de massif et son ancienneté (source : DDTM et SDIS Aude)

- **Etape 2 : Identification des coupures de combustibles prioritaires sur les massifs à risque élevé :**

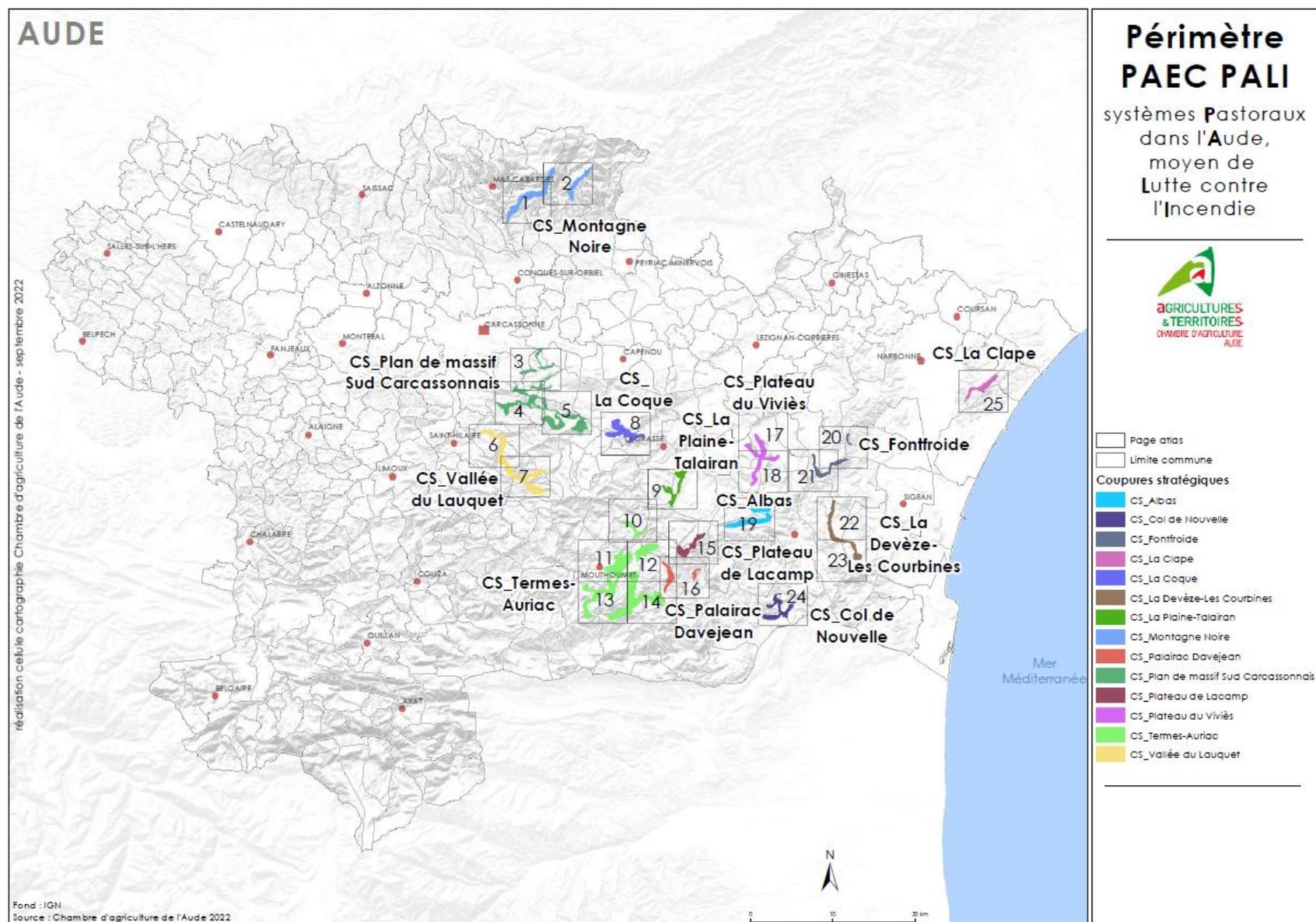
L'identification des coupures de combustible est réalisée à partir de 3 données :

- Les coupures de combustibles historiques existantes (données internes CA11 et SDIS)
- Les coupures de combustibles agricoles identifiées dans les plans de massifs récents (les plans de massifs, SDIS et DDTM)
- Le croisement entre les axes du schéma de cloisonnement et les surfaces pastorales déclarées à la PAC (RPG, 2020 et schéma de cloisonnement DFCI, DDTM et SDIS)

On obtient au finale un périmètre de PAEC comprenant : **14 coupures de combustibles stratégiques étendues sur plus de 11 000 ha concernant 70 exploitations agricoles et 47 communes du département de l'Aude (dont aucune n'est intégralement comprises dans le périmètre).**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La situation du département de l'Aude s'est largement aggravée et les services départementaux d'incendie et de secours énoncent cinq constats démontrant l'évolution défavorable du phénomène incendie sur le département de l'Aude :

- **CONSTAT 1** : L'aléa feu de forêt s'intensifie sous l'effet de 3 processus :
 - o Le changement climatique
 - o L'extension des espaces combustibles sous l'effet de la déprise agricole
 - o Accroissement du volume de combustible stocké dans les milieux naturels (dynamique d'embroussaillage forte)
- **CONSTAT 2** : Le volume des enjeux humains s'accroît
- **CONSTAT 3** : Hausse spectaculaire du nombre de feux
- **CONSTAT 4** : Une gestion plus complexe des incendies
- **CONSTAT 5** : Les grands incendies (>100 ha) sont susceptibles de se produire sur plus du ¾ du département

Le département de l'Aude est doté d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies pour la période 2018 – 2027, faisant référence de document cadre sur le département de l'Aude, il se décline localement par : Le schéma départemental des axes de cloisonnement et les plans de massif.

Le pastoralisme est une activité agricole contribuant fortement à la lutte contre l'incendie, cette contribution se traduit par des partenariats forts entre les éleveurs et les services de prévention depuis plus de 30 ans. En effet, l'implantation d'une activité agricole notamment pastorale sur les coupures de combustible stratégique est un moyen pour entretenir les milieux ouverts à long terme permettant ainsi de cloisonner les espaces naturels et de limiter l'expansion des grands feux.

Dans le département de l'Aude, le pastoralisme représente plus de 55 000 ha pour 363 élevages pastoraux, soit 70% de la SAU des élevages et 61% des élevages, elle est donc la filière d'élevage la plus présente et adaptée aux caractéristiques topopédologiques de notre département.

Dans un contexte de changement climatique, de déprise et disparition des activités agricoles, d'une augmentation des charges engendrant des surcoûts pour l'entretien des milieux par les éleveurs... il est aujourd'hui prioritaire pour nos territoires **d'assurer la pérennité des exploitations agricoles sur les coupures de combustibles stratégiques afin de lutter durablement contre les incendies, préserver la biodiversité et le patrimoine naturel inféodé aux milieux ouverts.**

C'est dans ce cadre global que le PAEC systèmes Pastorales de l'Aude un moyen de Lutte contre l'Incendie a été déposé par la Chambre d'agriculture de l'Aude et afin de répondre à l'enjeu de **« Préservation des systèmes agro pastoraux méditerranéen sur les zones stratégiques pour la lutte contre l'incendie »**. Cinq objectifs ont été déclinés :

OBJECTIF 1 : Maintenir et pérenniser les exploitations pastorales contribuant à la DFCI dans un contexte de changement climatique

OBJECTIF 2 : Conforter un réseau de coupure de combustible fonctionnel permettant de limiter l'expansion des grands feux

OBJECTIF 3 : Entretenir les zones stratégiques grâce à la diminution de la biomasse inflammable et la création de discontinuité dans la végétation

OBJECTIF 4 : Faciliter et sécuriser l'intervention des services de lutte contre les incendies sur les zones stratégiques

OBJECTIF 5 : Limiter l'embroussaillage naturel et maintenir des milieux ouverts favorable à la biodiversité à proximité des zones stratégiques

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes, landes et parcours. Zone stratégique	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OC_PALI_OUV2	Localisée	Pâturage renforcé + interventions complémentaires pour consommer la ressource pastorale et réduire la strate arbustive	204€/ha	FEADER 80 Etat 20%
Prairies permanentes, landes et parcours. Zone stratégique et zone de renfort	Maintien de l'ouverture des milieux	OC_PALI_OUV1	Localisée	Pâturage renforcé pour consommer la ressource pastorale herbacée	153€/ha	FEADER 80% Etat 20%

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Prairies permanentes, landes et parcours. Zone de renfort	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	OC_PALI_PRA3	Localisée	Pâturage renforcé pour consommer la ressource pastorale herbacée	72€/ha	FEADER 80% Etat 20%
---	--	--------------	-----------	--	--------	---------------------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Le Pastoralisme dans l'Aude moyen de Lutte contre l'Incendie ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

PRIORITE 1: Deux critères sont choisis pour établir le premier niveau de priorité :

- **Niveau 1 de priorité :** Le niveau de priorité de la coupure de combustible dans lequel se trouve l'exploitant agricole
- **Niveau 2 de priorité :** La présence unique sur son territoire du PAEC PALI. En effet, nous avons vu qu'une partie du périmètre du PAEC PALI se superpose avec d'autres PAEC sur d'autres enjeux, il est souhaitable de favoriser les exploitations n'ayant pas d'autres opportunités pour contractualiser des MAEC lui permettant de pérenniser ses pratiques.

Néanmoins le niveau de priorité de la coupure de combustible dans lequel se trouve l'exploitant reste le critère prioritaire sur le second critère ainsi les exploitants agricoles présents sur une coupure de niveau 1 seront toujours prioritaires sur ceux présent sur une coupure combustible de niveau 2 même si le second ne peut bénéficier d'autres MAEC sur d'autres PAEC.

Le schéma suivant permet de visualiser ces critères de priorité :



Dans le cas d'un budget insuffisant nécessitant de départager des contrats ayant le même niveau de priorité dans notre première échelle de priorisation la somme de deux autres critères sera retenue :

- **La part des surfaces à engager dans la zone stratégique par rapport à la surface totale du contrat :** le nombre du pourcentage calculé donnera le nombre de point exemple : 15% du contrat en zone stratégique = 15 points
- **Si l'exploitant agricole est jeune agriculteur ou nouvel installé (<5 ans)** alors il obtiendra 30 points

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de l'Aude
Maison des Vignerons - Bât A - ZAC Bonne Source –
18 rue Ernest Cognacq –
11100 NARBONNE
Tél. 04 68 58 13 94 -

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>